

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 14 mai 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Études sur les crêts du Pilat préalables à la définition d'une stratégie territoriale**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Études sur les crêts du Pilat préalables à la définition d'une stratégie territoriale**

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dispose pour l'année 2025 d'une enveloppe de financement de 40 000 € pour les Crêts du Pilat. Elle a proposé que cette dernière soit mobilisée par le Syndicat mixte du Parc.

Aussi, il est proposé de solliciter le financement de la DREAL à hauteur de 80 % pour la réalisation d'études dont le coût total serait de 50 000 €. L'autofinancement s'élèverait à 10 000 € à répartir sur deux exercices budgétaires.

Ces études seraient sous-traitées et consisteraient :

- en un travail de cartographie des chirats, de leur état (taux de recouvrement par la végétation, menaces liées à la possible création d'infrastructure humaine, présence ou non de land art, accessibilité pour visite touristique ...) et recherche sur leur unicité ou non (est-il vrai que l'on n'en trouve que dans le Pilat et les Appalaches ? ), d'un inventaire de la flore et de la faune liées aux chirats, notamment l'entomofaune (est-il vrai que certains insectes sont endémiques des chirats du Pilat ?)
- en un travail relatif à la fréquentation des crêts, de Chaubouret au Collet de Doizieux. Ce travail viserait à recenser les habitudes de stationnement et de déplacements, ainsi que plus largement le comportement des visiteurs selon leur profil.
- en un état des lieux sur le foncier, à qui il appartient, quelle est l'occupation du sol (avec pour la forêt : état de la gestion et des peuplements pour transmission de préconisations de gestion afin de limiter au strict nécessaire les atteintes paysagères de la coupe rase ; avec pour l'agriculture : état des pratiques pastorales, zones pâturées / non pâturées + potentiel supplémentaire en pâturage + zones potentielles de clôtures) et quelles sont les différentes réglementations afférentes à ce secteur.

Ce travail de terrain vise à améliorer la connaissance du site. Il ne nécessitera pas de mobilisation d'élus ni de prise de décisions de ces derniers.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la DREAL.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 14 mai 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation du réseau d'urbanisme rural du Pilat**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation du réseau d’urbanisme rural du Pilat**

Depuis 2024, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat a initié la mise en place d’un réseau d’urbanisme rural du Pilat afin de mutualiser l’ingénierie du territoire au service des projets d’urbanisme des collectivités.

Pour fédérer les membres de ce réseau d’urbanisme que sont principalement les Intercommunalités, les SCOT, EPURES, l’État, le CAUE du Rhône, le Département de la Loire, l’ALEC 42, le CPIE des Monts du Pilat et Fibois 42, il est proposé d’organiser des temps de formation en commun ouverts également aux élus du territoire et/ou à leurs techniciens comme cela a pu se faire le 2 février 2024 sur le thème « santé et bâti » ou cela a pu s’organiser le 15 avril dernier sur le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Ainsi, plusieurs sujets de formation sont à l’étude pour 2025-2026 : franges urbaines, qualité architecturale, confort d’été.

Afin de permettre à ce qu’au moins une formation puisse se tenir en faisant également appel à des prestataires extérieurs pour l’apport de compétences nouvelles et/ou d’un autre regard sur le Pilat, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 50 % d’un montant total d’opération s’élevant à 8 200 € TTC. Cette dépense comprend des dépenses de personnel Parc contractuel (50 % du montant) et des frais de prestation extérieure (50 % du montant).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 14 mai 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Sentier d'interprétation – Commune de Pélussin**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc - Sentier d'interprétation – Commune de Pélussin**

La commune de Pélussin souhaite compléter son dispositif d'interprétation en centre bourg afin de favoriser l'appropriation locale du patrimoine naturel, culturel et industriel, de Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur des outils innovants.

Pour cela la Commune envisage de créer des panneaux d'interprétation du patrimoine (présentation de l'histoire des lieux, monuments, et figures locales), une table de lecture de paysage sous la halle, (Panorama sur la chaîne des Alpes, la vallée du Rhône et les points d'intérêt touristique majeurs du centre bourg), un livre géant de contes et légendes locales installé dans l'espace public.

Ce projet d'investissement s'élève à 8 592 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 6 014 € HT.
- Autofinancement de la Commune de Pélussin : 2 578 € HT.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement, et valide la sollicitation d'une subvention auprès de la Région dans le cadre de sa politique en faveur des Parcs.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 mai 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 4 : Mise en place de conventions pour l'organisation des Rendez-vous de mon Parc 2025**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Mise en place de conventions pour l'organisation des Rendez-vous de mon Parc 2025**

Afin d'organiser au mieux les « Rendez vous de mon Parc », il est proposé de signer une convention avec chacune des communes concernées soit : Saint-Pierre-de-Boeuf, Planfoy, Tupin-et-Semons et Sainte-Croix-en-Jarez.

Le Parc du Pilat s'engage à piloter l'organisation des « Rendez-vous de mon Parc » en lien avec la Commune, prendre en charge les frais éventuels de prestataire intervenant sur les différents rendez-vous, les frais artistiques liés à l'événement Champ libre du dimanche et la création graphique des supports de communication et leur impression, puis les transmettre à la commune, et être présent à chacun des rendez-vous pour accueillir le public.

La Commune s'engage à faciliter l'organisation et l'accueil des « Rendez-vous de mon Parc » en mettant le Parc en relation avec les acteurs locaux, associations, propriétaires..., en prenant les arrêtés de stationnement et de circulation nécessaires, en mettant à disposition des salles, du matériel, des agents techniques selon le besoin. La Commune (le maire et le délégué a minima) seront présents sur les événements, en particulier le dimanche où un accueil par les élus est souhaité à travers un mot d'accueil. Pour la bonne réussite de l'événement, la Commune s'engage à communiquer auprès de ses habitants via tous les supports dont elle a la maîtrise. Pour ce faire, la Commune pourra utiliser le kit de communication transmis par le Parc du Pilat.

À noter que la convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf sera légèrement différente, puisqu'elle intégrera les « rendez-vous de mon Parc » et « les rencontres de l'observatoire de la biodiversité ». Pour ces dernières, une cinquantaine d'étudiants de la MFR de Mondy ont imaginé et crée des animations qui seront proposées à toutes les classes de l'école le vendredi et au grand public le dimanche. Pour accueillir ces étudiants, la Commune s'engage à verser la somme de 2 500€.

- Convention avec la nuit des forêts

Le 21 juin à Planfoy, un des rendez-vous proposé s'inscrit dans le cadre de l'événement national « La nuit des forêts ». Il s'agit de la sieste grimpée. Une convention entre le Parc et la nuit des forêts est aussi proposée à la signature. Cette convention mentionne que le Parc est responsable de l'organisation de ce rendez-vous et précise les modalités d'utilisation de l'appellation « Nuit des forêts ».

- Convention avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Mondy

Le Parc du Pilat et la MFR de Mondy conventionnent pour les rencontres de l'observatoire de la biodiversité intégrées au rendez-vous de mon Parc. La MFR et ses étudiants créent des dispositifs pédagogiques de valorisation de la faune et de la flore locale, et les animent le vendredi 13 juin avec l'ensemble des classes de l'école de Saint-Pierre-de-Boeuf et le dimanche 15 juin auprès du grand public. Le Parc du Pilat s'engage à accompagner les étudiants et organiser leur venue.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place de conventions avec les Communes suivantes : Saint-Pierre-de-Boeuf, Planfoy, Tupin-et-Semons et Sainte-Croix-en-Jarez, avec la Nuit des Forêts et avec la Maison Familiale Rurale de Mondy pour l'organisation des Rendez-vous de mon Parc 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer ces différentes conventions.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-4D\_Conv\_RDV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 14 mai 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 5 : Convention cadre de partenariat visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif Central pour les adhérents du CSE Michelin**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Convention cadre de partenariat visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif Central pour les adhérents du CSE Michelin**

Depuis 2020, le Comité social et économique (CSE) Michelin fait le pari de faire évoluer son modèle d'aide de départ en vacances pour ses adhérents, en travaillant avec des partenaires locaux (offices de tourisme, réseaux de prestataires, etc.) pour construire des offres touristiques durables valorisant l'identité des territoires touristiques.

Suite à un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Forez, des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des adhérents du CSE.

D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires. Le PNR du Pilat est devenu partenaire en 2022, grâce à la mise en relation de l'association Inter-Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

La démarche vise à développer une action touristique engagée dans le développement durable, via un tourisme de proximité, menée en coopération avec les acteurs locaux, par l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Concrètement, cette action va permettre que l'aide au départ en vacances, octroyée par le CSE Michelin à ses adhérents, profite, aux territoires que sont les Parcs naturels régionaux, par des retombées économiques.

La démarche correspond à une des 7 orientations stratégiques du Parc du Pilat pour « Promouvoir le Pilat comme une destination de séjour durable ». Sa mise en œuvre opérationnelle a été confiée à l'Office de tourisme du Pilat.

En 2024, l'OT du Pilat a proposé 16 offres de séjours qui ont donné lieu à 102 ventes soit 56 000 € de chiffre d'affaires.

À ce jour, cette action a pu être menée grâce à la conviction et l'engagement des différents partenaires, mais sans aucune contractualisation. Le principe de cette convention est de formaliser les engagements de chacun d'entre eux, dans l'objectif de pérenniser et d'amplifier la dynamique créée. Le projet a été créé à l'initiative du CSE Michelin qui en est l'animateur.

La convention précise que pour assurer le relais de la démarche du CSE Michelin auprès des Parcs du territoire, l'association IPAMAC a été choisie pour assurer cette mission. Le rôle d'IPAMAC consistera notamment à :

- Faire le relais entre le CSE Michelin et les Parcs du Massif central pour transmettre des informations ;
- Veiller à ce que le cahier des charges des séjours soit bien en phase avec les valeurs des Parcs (tourisme durable, mobilité douce, valorisation et préservation des ressources naturelles, etc.). Dans ce cadre, l'association IPAMAC pourra être consulté, chaque année, sur le cahier des charges,
- Participer à la réunion de bilan technique annuelle et inviter les représentants techniques des Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin », à y participer,
- Inviter les Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin » et leurs représentants élus à participer à la réunion (politique) de bilan annuel,
- Faciliter l'organisation, en lien avec les Parcs du réseau et leurs OT, d'éducteurs qui permettant au collectif technique engagé dans la démarche de mieux connaître les séjours et offres proposés dans le cadre du programme,
- Faire le lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui porte la démarche « Destination Parcs » et avec le Commissariat de Massif central qui est un des principaux partenaires de l'IPAMAC.

Le Parc du Pilat étant identifié comme partenaire, c'est à ce titre qu'il est amené à signer la présente convention.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Président à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 mai 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 6 : Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux**

Les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis de nombreuses années en matière de développement maîtrisé des sports de nature, notamment dans le cadre d'actions mutualisées visant :

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, a développé avec l'aide de différents partenaires et de fournisseurs d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) est membre fondateur du projet Outdoorvision.

Fin 2024, 35 Parcs naturels régionaux étaient utilisateurs des services proposés par la plateforme Outdoorvision®.

Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et gestion des flux des pratiquants,
- aménagement des sites de pratiques de pleine nature,
- protection des espèces et des milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de pleine nature.

Au regard de l'intérêt porté par les Parcs naturels régionaux pour cet outil, le partenariat entre la Fédération des PNR de France et le PRNSN a été renouvelé au printemps 2025, pour 2 ans (2025-2026).

La convention proposée définit les conditions d'utilisation de la plateforme dans le Parc naturel régional du Pilat, ainsi que les modalités financières de cette coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 600 € net pour la durée de l'opération. Le versement de 1 600 € sera effectué au titre de l'année 2025. Ce projet est financé par une subvention déjà obtenue par le Parc.

Parmi les engagements du Parc du Pilat, il est prévu d'indiquer à la FPNRF, les noms de deux personnes qui bénéficieront de l'accès à Outdoorvision. Il est proposé d'indiquer les deux agents : Pascal Arnaud et Camille Lhernould.

Il est proposé de délibérer en faveur de la signature de la « Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux ».

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise Monsieur le Président à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-6D\_Conv\_Outdoor-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 14 mai 2025 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 7 mai 2025**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 7 : Facturation de la certification Label Haie 2024 par l'organisme collectif de gestion (OCG) de la Haie Pilat**

*Étaient présents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée de la Métropole de Lyon - Givors
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme DEHAN Nathalie
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme MAZOYER Martine	À M. PORCHEROT Jean-Philippe

*Étaient absents :*

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

*Assistaient également à la réunion :*

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

**Objet : Facturation de la certification Label Haie 2024 par l'organisme collectif de gestion (OCG) de la Haie Pilat**

En avril 2022, le Bureau du Parc avait délibéré favorablement pour que le Parc du Pilat anime l'Organisation Collective de Gestion (OCG) Haie du Pilat avec deux rôles principaux :

- gérer la certification « label haie » des agriculteurs
- structurer et mettre en œuvre un plan d'actions « haies » autour de 4 enjeux :
  - Transformer la perception du bocage
  - Densifier le bocage
  - Pérenniser le bocage existant
  - Valoriser le bocage

La certification collective pour le compte des agriculteurs nécessite un audit annuel de l'OCG réalisée par l'organisme Certis. Elle a ainsi généré plusieurs frais fixes en 2024 :

- 1 450€ à l'AFAC-Agroforesterie : redevance pour utiliser le Label Haie
- 2 998,50€ à Certis : pour les audits de suivis de certification de l'OCG.

En complément, le Parc du Pilat met à disposition deux agents de l'équipe pour réaliser les audits de suivi des agriculteurs (10 jours par an) et les Plans de Gestion Durable des Haies (80 jours répartis sur 4 ans) demandés par la certification Label Haie.

Conformément à la décision du 20 avril 2023 prise par le Bureau du Parc, une partie des coûts est refacturée aux agriculteurs concernés. Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer le même coût de facturation qu'en 2023 soit 194€ pour les 19 fermes concernées. Cette proposition nécessite que le Parc prenne le reste à charge de 762,50€ au titre de l'année 2024.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la facturation de 194 € à chaque ferme, au titre du Label Haie, dans les conditions précitées.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 14 mai 2025,

Le Président,

**Charles ZILLIOX**



## Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux

Entre : Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat** ; (Maison du Parc - Moulin de Virieu 42410 Pélussin), représenté par son Président Charles ZILLIOX, d'une part,

et La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**, 27 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris, représentée par son Président Michaël WEBER, d'autre part,

Vu la convention de coopération public-public PRNSN – FPNRF signée le 21 mars 2025

Vu la délibération du Bureau de la FPNRF du 21 mars 2025 validant la mutualisation de l'engagement de la FPNRF pour le compte des parcs naturels régionaux intéressés pour la période 2025-2026

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis de nombreuses années en matière de développement maîtrisé des sports de nature, notamment dans le cadre d'actions mutualisées visant :

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de fournisseurs d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

La Fédération des PNR de France est membre fondateur du projet Outdoorvision.

Un premier partenariat a été signé avec le Pôle Ressources national des Sports de nature, en 2022, pour offrir la possibilité aux Parcs naturels régionaux d'utiliser la plateforme Outdoorvision. Fin 2024, 35 Parcs naturels régionaux étaient utilisateurs des services proposés par la plateforme Outdoorvision.

Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et gestion des flux des pratiquants,
- aménagement des sites de pratiques de pleine nature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-6D\_Conv\_Outdoor-D

Accusé certifié exécutoire **1**

Réception par le préfet : 20/05/2025

- protection des espèces et des milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de pleine nature.

Au regard de l'intérêt porté par les Parcs naturels régionaux pour cet outil, le partenariat entre la Fédération des PNR de France et le PRNSN a été renouvelé au printemps 2025, pour 2 ans (2025-2026).

## **Article 1 : Objet**

---

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la plateforme dans le Parc naturel régional du Pilat. Elle définit les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération.

## **Article 2 : Engagements de la Fédération et du Parc naturel régional**

---

### **2.1. Engagements de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

La FPNRF cofinance et gère le projet partenarial avec le PRNSN qui rend possible l'utilisation de la plateforme Outdoorvision dans le Parc.

Elle s'engage auprès du Parc sur les actions suivantes :

- permettre l'accès à la plateforme « Outdoorvision », avec la création de deux comptes « Expert » pour le Parc, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions définies par le PRNSN, permettant la visualisation des données de fréquentation d'Outdoorvision sur le périmètre administratif du PNR ainsi que l'export de flux. Ces accès seront gérés par le PRNSN, à deux utilisateurs maximum du Parc.
- relayer les informations au Parc concernant les modules de formation pour utiliser la plateforme, les clubs utilisateurs, les nouvelles fonctionnalités développées sur la plateforme,
- permettre un accès à l'espace collaboratif numérique des membres des clubs utilisateurs, proposé par le PRNSN, présentant notamment des tutos en ligne,
- centraliser la remontée d'informations, de questions et de remarques, sur la plateforme pour en référer au PRNSN,
- représenter les PNR au sein de la commission Outdoorvision mise en place avec les autres partenaires nationaux pour suivre le projet,
- relayer les actions de communication mises en œuvre par le PRNSN pour faire connaître Outdoorvision auprès des pratiquants de sports de pleine nature, dans le but qu'ils partagent leurs traces,
- centraliser et partager des cas d'usage dans les PNR, pour en tirer les enseignements et relayer les bonnes pratiques,
- animer un groupe de travail inter-parcs « Développement maîtrisé des activités de pleine nature », associant des partenaires et personnes-ressources sur le sujet de la gestion des fréquentations (Réseau des Grands Sites de France, OFB, PRNSN, etc.). Seront conviés au groupe de travail les deux personnes du Parc ayant accès à Outdoorvision. Le groupe de travail permettra aussi de favoriser la communication entre les équipes techniques du PRNSN et le parc et de mieux faire remonter les difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la plateforme,

Il est à noter que l'accompagnement apporté par la FPNRF n'implique pas la réalisation d'un rapport d'analyse des données recueillies sur la plateforme, pour le Parc.

La FPNRF participe au l'instance du suivi d'Outdoorvision (commission Outdoorvision). Elle pourra, en fonction des retours des Parcs, influencer sur les décisions relatives aux futurs développements informatiques de la plateforme.

## 2.2. Engagement du Parc naturel régional

Le Parc s'engage pour sa part à :

- indiquer à la FPNRF les noms des deux personnes qui bénéficieront de l'accès à Outdoorvision pour leur PNR,
- participer au groupe de travail constitué par la FPNRF,
- participer aux « clubs utilisateurs » mis en place par le PRNSN,
- partager son expérience d'utilisation de la plateforme lorsque cela pourra être proposé par la FPNRF et en fonction de ses disponibilités,
- transmettre à la FPNRF les rapports d'analyse éventuellement effectués dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Outdoorvision,
- valoriser via ses outils de communication et à l'occasion de manifestations de sports de nature l'existence et l'intérêt de la plateforme Outdoorvision, dans l'objectif de favoriser les pratiquants outdoor connectés à partager leurs traces, avec l'appui d'un « Kit de communication » fourni par le PRNSN.

Pour réaliser une analyse fine des données recueillies sur la plateforme, le Parc devra s'appuyer sur ses ressources internes ou sur des prestataires extérieurs (liste de prestataires compétents qui sera mise à disposition par le PRNSN). Ainsi, ce temps de travail (en interne ou via un prestataire externe) n'est pas pris en charge dans le cadre de l'accord national passé entre le PRNSN et la FPNRF. Il devra faire l'objet de demandes de financement spécifiques par le Parc.

### Article 3 : Durée de la convention

---

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, prenant effet à la date de sa signature.

### Article 4 : Modalités financière de la coopération

---

Le Parc contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 600 € net pour la durée de l'opération.

Le versement de 1 600 € sera effectué au titre de l'année 2025. Il interviendra au plus tard le 31 décembre 2025.

Le versement sera effectué sur le compte de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Titulaire du compte : FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Domiciliation : CREDITCOOP GARE DE L'EST

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012204545

Clé RIB : 06

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0122 0454 506

### Article 5 : Conciliation

---

En cas de litige, les 2 parties feront leur possible afin de régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Le recours au tribunal administratif de Paris pour régler les éventuels différends issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-6D\_Conv\_Outdoor-DI

Accusé certifié exécutoire 3

Réception par le préfet : 20/05/2025

## **Article 6 : Résiliation**

---

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et les engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendrait alors effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher, avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, le ..... :

**Le Président du Parc naturel régional du Pilat**

**Charles ZILLIOX**

**Le Président de la Fédération des Parcs  
naturels régionaux de France**

**Michaël WEBER**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
VISANT À PROPOSER DES SÉJOURS TOURISTIQUES ALTERNATIFS  
DANS LES PARCS NATURELS DU MASSIF CENTRAL  
POUR LES ADHÉRENTS Du CSE MICHELIN**

**Entre**

**LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MICHELIN**

.....

Représenté par son Secrétaire général :

**L'ASSOCIATION INTER-PARCS MASSIF CENTRAL (IPAMAC)**

.....

Représenté par son Président :

**LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

.....

Représenté par son Président :

**LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

.....

Représenté par sa Présidente :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT**

.....

Représenté par son Président :

**L'OFFICE DE TOURISME DU PILAT**

.....

Représenté par son Président :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 1

Réception par le préfet : 20/05/2025

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

.....

Représenté par son Président :

**L'OFFICE DE TOURISME DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne**

.....

Représenté par son Président :

**HAUTES TERRE TOURISME**

.....

Représenté par son Président :

**POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC :**

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC**

.....

Représenté par son Président :

**L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAINT-FLOUR**

.....

Représenté par son Président :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 2

Réception par le préfet : 20/05/2025

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

## CONTEXTE

---

Tirant les conclusions de la dernière crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, le Comité social et économique (CSE) Michelin a fait le pari audacieux de modifier (en partie) son modèle traditionnel d'aide de départ en vacances pour ses adhérents.

En 2020, il était à la recherche de partenaires locaux (offices de tourisme, réseaux de prestataires, etc.) pour construire des offres touristiques originales, sur mesure, valorisant l'identité des territoires touristiques. Il a contacté et formaliser un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour mettre en œuvre ces principes. Des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des adhérents du CSE. D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires, PNR du Pilat (en 2022), PNR des Grands Causses (en 2023), PNR de l'Aubrac (2024, via l'OT de Saint-Flour) grâce à la mise en relation de l'association Inter-Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

Ce travail collaboratif a pu être mené grâce à la conviction et l'engagement des différents partenaires, mais sans aucune contractualisation. Le principe de cette convention est de formaliser les engagements de chacun d'entre eux, dans l'objectif de pérenniser et d'amplifier la dynamique créée.

## ARTICLE I – OBJECTIFS DU PROJET

---

- Proposer des vacances originales aux adhérents du CSE Michelin favorisant « l'expérience », la découverte, l'échange, la rencontre, l'apprentissage, auprès des habitants, artisans, producteurs et acteurs du milieu rural. Il s'agit notamment de contribuer au renouvellement de l'imaginaire du voyage, en décorrélant la notion de dépaysement de celle d'éloignement géographique. La démarche vise à développer une action touristique engagée dans le développement durable.
- Permettre que l'aide du CSE à ses adhérents profite, aux territoires « en transition » que sont les Parcs naturels, aux Villes d'Eaux du Massif central, par les retombées économiques que génère l'activité touristique de proximité.
- participer à la structuration et au développement de l'offre dans le cadre de cette activité de proximité.
- Construire une offre touristique territoriale dans une dynamique de coopération des acteurs partenaires, plutôt que dans une mise en concurrence.
- Contribuer collectivement à de nouvelles formes de développement social, environnemental et économique au vu des nouveaux enjeux planétaires liés notamment au dérèglement climatique (effet d'entraînement).
- Faire du projet un outil de communication et de reconnaissance au niveau national du travail engagé par les partenaires.

## ARTICLE II – ORGANISATION TECHNIQUE

---

Pour mener à bien ce projet, une organisation technique est mise en place entre les partenaires.

### 1. Initiateur et animateur

Le projet a été créé à l'initiative du CSE Michelin qui en est l'animateur.

### 2. Les territoires

Le CSE Michelin prend l'engagement de collaborer avec des territoires répondant cumulativement à plusieurs critères. Ces derniers doivent :

- Être sur tout ou partie d'un « Parc naturel régional » ou « Parc national » ayant au moins une partie dans le Massif central ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 3

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

Réception par le préfet : 20/05/2025

- Être engagé dans une démarche de transition touristique, c'est-à-dire qui envisage le développement touristique comme un enjeu de développement local.
- Proposer une offre touristique alternative (voir par ailleurs) ;
- Bénéficier d'une « structure porteuses » (type office de tourisme) ayant l'autorisation de commercialiser des séjours touristiques avec au moins un interlocuteur technique impliqué et disponible.

En 2024, en plus de La Route des Villes d'Eaux du Massif central, 5 territoires de PNR sont partenaires du projet : Livradois-Forez (via la Maison du tourisme du Livradois-Forez), Pilat (via l'office de tourisme du Pilat), Grands Causses (via l'office de tourisme de Millau Grands Causses), Aubrac et Volcans d'Auvergne (via l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour). L'objectif est d'intégrer à la dynamique un nouveau territoire par an.

En novembre de chaque année, un point est fait entre les Territoires et le CSE Michelin sur l'offre de l'année qui vient de s'écouler. Des arbitrages sont faits pour l'année suivante.

L'IPAMAC se charge d'accompagner les Parcs naturels du Massif central et de faire une proposition d'un nouveau territoire au CSE Michelin au plus tard début avril à partir d'un argumentaire détaillé en annexe 1. L'office de tourisme référent devra proposer 2 produits au CSE Michelin au plus tard début juillet pour qu'il puisse s'assurer du respect du cahier des charges.

Les offices de tourisme signataires de la convention devront travailler en concertation avec les Parcs naturels du Massif central pour élaborer les séjours, en cohérence avec les valeurs des Parcs.

La Route des Villes d'Eaux du Massif central est l'interlocuteur du CSE Michelin sur la filière thermale.

### **3. Production de séjours touristiques**

Les séjours sont produits par les territoires de Parcs et la Route des Villes d'Eaux du Massif central et soumis à validation du CSE Michelin. Ils doivent tous répondre à un ensemble de critères (cf. cahier des charges, annexe 2) :

- Dates de validité des séjours essentiellement sur les périodes de hors saison (printemps et automne),
- Respect des typologies de clientèles,
- Contenu des séjours proposés, Une solution alternative est proposée pour les activités sensibles aux conditions météorologiques, ainsi que pour les séjours dont l'activité est centrale (montgolfière, saut à l'élastique...). Sur ces dernières activités des bons d'échanges pourront être proposés.
- Nombre de produits maximum par territoire (avec un taux de renouvellement annuel),
- Tarification adaptée,
- Fonctionnement de vente par allotement, avec rétrocession à j-15.

Ce cahier des charges peut être modifié par le CSE Michelin.

La transmission de l'ensemble des offres touristiques au CSE Michelin devra être effectuée par chaque territoire avant le 31 décembre de l'année N-1 à partir d'une fiche produit type (voir annexe n°3).

Une convention de partenariat (contrat d'allotement) entre les Offices de Tourisme et chaque prestataire touristique d'hébergement devra être signée sur la base du modèle joint en annexe n°4.

### **4. Tarification**

Les conditions tarifaires sont propres à chaque Offices de Tourisme. Elles doivent être indiquées sur chaque fiche produit dans la partie "le prix comprend/ne comprend pas".

Les tarifs fournis ne peuvent être supérieurs à ceux pratiqués pour le grand public, pour le même séjour, chez n'importe quels autres agents de voyage ou plateforme de réservation en ligne (OTA).

5. Les partenaires s'engagent à se concerter pour tenter d'harmoniser au mieux leurs tarifs et les commissions pratiquées et les conditions de vente. **Communication**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 4

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

Réception par le préfet : 20/05/2025

La communication en interne auprès des adhérents est assurée par le CSE, en collaboration avec ses partenaires. A cette fin le CSE :

- Édite et diffuse un Magalogue mettant en scène l'ensemble des prestations touristiques (en version papier et/ou dématérialisée) ;
- Alimente un espace de présentation de ces offres sur son site internet ;
- Organise une campagne de sensibilisation/promotion de ces offres auprès de ses adhérents via de l'emailing ;
- Les partenaires décident annuellement d'éventuelles autres actions
- - Conçoit éventuellement des vidéos de présentation de l'opération.

Les territoires contribuent à cette campagne de communication :

- En participant aux actions de promotion
- En fournissant les textes et visuels nécessaires à l'élaboration du Magalogue et autres supports.

La communication territoriale est assurée par les Offices de Tourisme, l'objectif étant de faire connaître l'action auprès des acteurs locaux (élus, prestataires, habitants) et de valoriser les retombées (économiques et sociales) pour les territoires.

Afin que le CSE Michelin puisse constituer un dossier de presse, les éventuels articles seront transmis au CSE Michelin.

## **6. Commercialisation**

La commercialisation s'organise en plusieurs étapes et nécessite une forte concertation entre le CSE Michelin et les Offices de Tourisme.

Le CSE demande de remplir un calendrier par produit et typologie de logement en indiquant les stocks alloués aux référents des Offices de Tourisme.

### a) Les fiches techniques des séjours

Le CSE a besoin de fiches techniques décrivant les séjours (annexe 3). Elles sont envoyées par le référent de l'Office de Tourisme.

### b) La réservation des séjours par les adhérents

La réservation des séjours par les adhérents est coordonnée par le CSE Michelin qui effectue les tâches suivantes :

- Ouverture des ventes pour l'ensemble de l'offre de séjours la première semaine d'avril sur son site internet dédié pour les séjours printemps et première semaine de juin pour les séjours automne ;
- Information des Offices de Tourisme de toutes les réservations de séjours par les adhérents du CSE Michelin dans un délai minimum de 15 jours, via un document partagé (Drive) et un mail récapitulatif des nouveaux séjours ;

### c) La réservation auprès des prestataires touristiques

La réservation auprès des prestataires touristiques est effectuée par les Offices de Tourisme, qui effectuent les tâches suivantes :

- Réservation des séjours auprès des prestataires ;
- Envoi des bons d'échange, faisant figurer qu'il s'agit d'une offre "CSE Michelin", aux prestataires et directement aux clients ainsi qu'au CSE ;
- Contrôle de l'envoi des bons d'échange au moins à J-15 pour toutes les réservations aux adhérents ;
- Gestion des annulations et des reports en concertation avec le CSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 5

Réception par le préfet : 20/05/2025

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

d) Les conditions générales de ventes

Les conditions générales de ventes sont spécifiques à chaque Office de Tourisme. Elles devront être communiquées au CSE en même temps que les fiches techniques des séjours et le calendrier des stocks.

e) L'organisation du séjour

- *Avant la réalisation du séjour :*

Exceptionnellement, suite à un imprévu, si le séjour ne peut pas être organisé comme annoncé sur le programme, le territoire pourra faire une contre-proposition qui sera acceptée ou pas par le CSE. Après échange, l'information sera communiquée par le CSE à l'adhérent.

Pour les activités soumises à la météo, l'adhérent et le CSE devront être informés d'éventuelles modifications, si possible la veille de son départ, sur la réalisation de son séjour. Le nouveau programme sera connu de tous. Des plans B pourront être communiqués dès le départ pour certains séjours. L'adhérent devra avoir connaissance de ces aléas dès son inscription sur la fiche de présentation du séjour.

Le CSE s'autorise à retirer de la vente un séjour si la modification d'un élément du séjour ne respecte plus l'esprit de ce séjour.

- *Durant le séjour*

Les Offices de Tourisme sont responsables du bon déroulé du séjour sur place. Ils assurent notamment un service après-vente pour régler les éventuels problèmes (annulation de la part du prestataire ou du client en cas par exemple de mauvais météo) en concertation avec le CSE.

Cependant, le CSE doit être informé de tout échange avec l'adhérent : des problèmes rencontrés lors du séjour, et des solutions envisagées (inscription sur de nouvelles dates).

e) Facturation

- Les prestataires facturent la prestation aux Offices de Tourisme avec déduction de la commission ;
- Les Offices de Tourisme facturent la prestation au CSE Michelin à partir de la grille tarifaire (voir annexe 5).

Le paiement des territoires par le CSE Michelin est propre à chaque territoire.

f) Evaluation

Le CSE Michelin :

- Diffuse à l'ensemble des participants aux séjours un questionnaire d'évaluation réalisé en concertation avec les territoires (voir annexe 6) ;
- Élabore un document d'analyse de ventes et de satisfaction (général et par Office de Tourisme) ;
- Anime une réunion de bilan collectif (voir article III - comité de concertation).

Les Offices de Tourisme valorisent le bilan de l'opération via leurs supports de communication traditionnels et leurs instances statutaires.

## **ARTICLE III – COMITÉ DE CONCERTATION**

Un comité de concertation, animée par le CSE Michelin, est mis en place. Il regroupe l'ensemble des partenaires de la convention.

Il se réunit à *minima* 1 fois/an.

Son objectif :

- Partager le cahier des charges du CSE Michelin
- Faire évoluer et harmoniser au mieux les modalités pratiques d'organisation (calendrier, pratique tarifaire, etc.)
- Évaluer d'une année sur l'autre, les résultats de l'action menée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 6

Réception par le préfet : 20/05/2025

## **ARTICLE IV – VALORISATION ET RELAIS TERRITORIAL DU PROGRAMME par l'IPAMAC**

---

Le programme est animé par le CSE Michelin.

L'association Inter-Parcs Massif central (qui met en réseau les 11 Parcs naturels régionaux du Massif central ainsi que le Parc national des Cévennes) a pour objectif d'assurer le relais de la démarche du CSE Michelin auprès des Parcs du territoire.

Le rôle d'IPAMAC consistera à :

- Faire le relais, en tant que de besoin, entre le CSE Michelin et les Parcs du Massif central pour transmettre des informations, actualités du programme, etc.
- Faciliter la recherche de nouveaux territoires susceptibles d'entrer dans la démarche : relais de la sollicitation du CSE Michelin auprès des Parcs du Massif central, qui eux-mêmes, relaieront la sollicitation auprès des offices de tourisme de leur territoire,
- Veiller à ce que le cahier des charges des séjours soit bien en phase avec les valeurs des Parcs (tourisme durable, mobilité douce, valorisation et préservation des ressources naturelles, etc.). Dans ce cadre, l'association IPAMAC pourra être consulté, chaque année, sur le cahier des charges,
- Participer à la réunion de bilan technique annuelle et inviter les représentants techniques des Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin », à y participer,
- Inviter les Parcs du Massif central engagés sur leur territoire, via des offices de tourisme, dans des « séjours CSE Michelin » et leurs représentants élus à participer à la réunion (politique) de bilan annuel,
- Participer aux réflexions, en lien avec le CSE Michelin, sur de nouveaux projets : développement de ce type de démarches avec d'autres CSE, valorisation du tourisme industriel, échanges de savoirs...
- Faciliter l'organisation, en lien avec les Parcs du réseau et leurs OT, d'éductours qui permettant au collectif technique engagé dans la démarche de mieux connaître les séjours et offres proposés dans le cadre du programme,
- Faire le lien, en tant que de besoin, avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui porte la démarche « Destination Parcs » et avec le Commissariat de Massif central qui est un des principaux partenaires de l'IPAMAC.

Cette mission sera assurée par un membre de l'équipe salarié de l'IPAMAC (Déléguée générale : Laura LEOTOING). Il sera l'interlocuteur unique de l'IPAMAC auprès du CSE Michelin.

## **ARTICLE V – DOCUMENTS ANNEXES**

---

6 documents sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 – Argumentaire de sélection d'un nouveau territoire pour intégrer la démarche.
- Annexe 2 – Cahier des charges pour la création de séjours touristiques alternatifs dans les parcs naturels du Massif central.
- Annexe 3 – Fiche type « Produits touristiques »
- Annexe 4 – Contrat type d'allotement
- Annexe 5 – Grille tarifaire
- Annexe 6 – Questionnaire d'évaluation

Ils sont donnés **à titre indicatif** pour une utilisation et appropriation par l'ensemble des partenaires. Ils n'ont pas à être signés par les partenaires Ces documents peuvent être évolutifs.

## **ARTICLE VI – PERSPECTIVES**

---

Les partenaires sont conscients que le projet actuel n'est qu'une étape. Une évolution est souhaitable pour amplifier la dynamique, en impliquant davantage de comités d'entreprises et davantage de territoires. Ils s'engagent à se concerter pour rechercher les moyens techniques et financiers nécessaires pour le faire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 7

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

## ARTICLE VII – RÉSILITATION

Les partenaires se réservent le droit, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis d'un an, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'ensemble des autres signataires.

Fait à Aydat,  
Le

<b>Organismes signataires</b>	<b>Signatures et cachet</b>
<b>Le Secrétaire général du Comité social et économique Michelin</b>	
<b>Le Président de l'Inter-Parcs Massif central (IPAMAC)</b>	
<b>Le Président de la Route des Ville d'Eaux du Massif central</b>	
<b>Le Président du syndicat mixte du Parc naturel Livradois-Forez</b>	
<b>La Présidente de la Maison du tourisme du Livradois-Forez</b>	
<b>Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat</b>	
<b>Le Président de l'office de tourisme du Pilat</b>	
<b>Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses</b>	
<b>Le Président de l'office de tourisme de Millau Grands Causse</b>	
<b>Le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne</b>	
<b>Le Président de l'Office de tourisme Hautes Terres Tourisme</b>	
<b>Le Président du Parc naturel régional de l'Aubrac</b>	
<b>Le Président de l'office de tourisme du Pays de Saint-Flour</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 8

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

ANNEXE I  
**PROPOSITION D'ARGUMENTAIRE DE SÉLECTION D'UN NOUVEAU TERRITOIRE  
 POUR INTÉGRER LA DÉMARCHE  
 (A FAIRE REMPLIR PAR LE PNR CONCERNE)**

LE TERRITOIRE	
Nom du territoire	
Parc naturel de rattachement	
Nom de l'office de tourisme local concerné	
Immatriculation Atout France de l'OT	
Caractéristiques touristiques du territoire (5 lignes)	
LA DEMARCHE PRODUCTION / COMMERCIALISATION DU TERRITOIRE	
Démarche de qualification de l'offre touristique engagée (et nb de prestataires)	<input type="checkbox"/> Charte européenne du tourisme durable : ..... <input type="checkbox"/> Marque « valeurs parc naturel régional » : ..... <input type="checkbox"/> Nattitude : ..... <input type="checkbox"/> Accueil Paysan : ..... <input type="checkbox"/> Clef verte : ..... <input type="checkbox"/> Marque spécifique à un Parc : ..... <input type="checkbox"/> Autre : .....
Activités commerciales actuelles de l'office de tourisme local	<input type="checkbox"/> Excursions et séjours groupe : ..... € <input type="checkbox"/> Excursions et séjours individuelles : ..... € <input type="checkbox"/> Billetterie : ..... € <input type="checkbox"/> Autre : ..... €
Produits touristiques individuels créés par l'OT	Nombre de produits créés et vendus par l'OT : ..... Nombre de produits créés par l'OT et vendus par un autre distributeur : ..... Précisez-le(s) distributeur(s) : ..... Les produits touristiques vendus par l'OT sont-ils les mêmes que ceux affichés chez les distributeurs ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nb ETP dédié à l'activité commerciale de l'OT	
Nom et fonction de la personne référente à l'OT	
Exemples de produits qui pourraient être proposés en respectant le cahier des charges (voir annexe 2)	
L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE	
Argumentaire pour participer à la démarche	
Freins éventuels identifiés par le territoire	
Questions éventuelles du territoire	
AGREMENT ATOUT FRANCE	
N° Immatriculation Atout France	
Société d'assurance/ N° de police	

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du

CSE Michelin

ANNEXE II  
**CAHIER DES CHARGES POUR LA CRÉATION DE SÉJOURS TOURISTIQUES ALTERNATIFS  
DANS LES PARCS NATURELS DU MASSIF CENTRAL**

**CAHIER DES CHARGES MAGALOGUE 2025**

**CAHIER DES CHARGES MAGALOGUE 2025**

Redéfinition du produit :

- L'offre est disponible sur 2 jours/1 nuit pour un trajet de 2 heures à 2h30 - possibilité de séjours en 3 jours/2 nuits sur des évènements exceptionnels et au-delà de 2h30 de trajet.
- Périodes
  - Printemps : du 1er mai au 14 juillet
  - Automne : du 1er septembre au 11 novembre
  - Composition du forfait en pension complète :
    - La restauration : 3 repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) – diversifier sur un même séjour les lieux de restauration si possible.
    - L'hébergement de petite capacité (chambre d'hôtes, petit hôtel, camping à taille humaine, auberge, gîtes, hébergement insolite) – pas de grande chaîne nationale ou internationale
    - La capacité d'accueil du logement : de 1 à 8 personnes
    - Les activités : au moins 1 activité par jour s'appuyant sur les pratiques emblématiques du territoire du parc
- 4 expériences à vivre s'appuyant sur l'identité des territoires :
  - Découverte, expérimenter, se recentrer et se retrouver
- Date de rétrocession à J-15 pour les stocks
- Le public concerné (clientèle individuelle en solo, duo, famille ou tribu) :
  - Élargir à d'autres publics comme les familles avec enfant moins de 2 ans, famille avec 3 ou 4 enfants, familles monoparentales personnes en situation de handicap, les partants avec leur chien
- Les tarifs (ceux que vous allez nous communiquer doivent s'intégrer dans les 3 tranches ci-dessous) :
  - TARIF 1 : 100 à 199 € / pers
  - TARIF 2 de 200 à 299 € / pers
  - TARIF 3 de 300 à 418 € / pers (dans la mesure du possible, pas de séjour au-delà de 418 €/pers.)
- Les 3 gammes de prix pour l'adhérent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 10

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du  
CSE Michelin

- Facturation des adhérents à partir de 2025 au tarif du partenaire
- La majorité des forfaits doivent être de moins de 200 euros par personne, quelques forfaits entre 200 et 300 euros par personne, les forfaits à plus de 300 euros doivent correspondre à des séjours de 3 jours/2 nuits ou à des séjours 2 jours/1 nuit exceptionnel.
- Le CSE Michelin souhaite payer le « juste prix »
  - Le prix de vente du séjour au CSE ne doit pas être supérieur au tarif préférentiel que vous pourriez concéder à d'autre clientèle.
- Comme l'année dernière, le CSE Michelin augmente de 10 % la participation des adhérents.
- Nombre de produits par partenaire : entre 8 et 10 (remplacer les séjours qui ont le moins plus à nos adhérents par des nouveautés)
- Le bon d'échange :
  - Il faut apposer le logo du CSE sur ce document pour indiquer notre partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire <sup>11</sup>

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

ANNEXE III  
FICHE PRODUIT TYPE

<b>Nom du Produit</b>	
<b>Territoire</b>	
<b>Cible(s)</b>	<input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> avec enfant moins de 11 ans <input type="checkbox"/> avec enfant plus de 11 ans <input type="checkbox"/> Couple sans enfant <input type="checkbox"/> Personne seule <input type="checkbox"/> Tribu <input type="checkbox"/> Familles avec bébé moins de 2 ans <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap <input type="checkbox"/> personne avec un animal
<b>Jours et validité</b>	Nombre de jours : Nombre de nuits : Dates de validité : Indiquer quel jour débute le séjour ? Si besoin, indiquer les dates pendant lesquelles le séjour n'aura pas lieu Un calendrier sera transmis par le CSE pour indiquer les stocks pour chaque période et chaque typologie de logement pour un produit
<b>Participants</b>	<u>Par date</u> Nombre de paxs Mini : Nombre de paxs Maxi : A partir de quel âge peut-on s'inscrire à ce séjour ?
<b>Pension complète</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ( <del>c'est obligatoirement de la pension complète</del> )
<b>Descriptif du produit</b> (15 lignes max)	
<b>Qualification des offres</b>	<u>Hébergements</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....  <u>Restaurants</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....  <u>Prestataires d'activités</u> <input type="checkbox"/> répond au cahier des charges <input type="checkbox"/> ne répond pas au cahier des charges, explication : ..... .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 12

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

<b>Le lieu d'hébergement</b> Présentation du lieu d'hébergement et la typologie du logement concernée (nombre mini et maxi de personnes par logement)	Heure d'arrivée : Heure de départ : Chambre single Chambre double (1/2 pax) ou uniquement 2 pax Chambre triple (2-3 pax) ... Lien sur le site internet de l'adhérent
<b>Détail du programme</b> (jour par jour, en précisant les horaires, le nom des activités, le descriptif des activités proposées, les sites internet des prestataires)	
<b>Tarifs</b>	Indiquer sur quelle base est calculée le tarif Adulte : ..... € <input type="checkbox"/> Enfant : ..... € (indiquer les âge) <input type="checkbox"/> Eventuel accompagnant : ..... € <input type="checkbox"/> Options : ..... €
<b>Conditions éventuelles pour la pratique d'une activité (poids, taille ...)</b>	
<b>Le prix comprend</b>	<input type="checkbox"/> La pension complète à savoir : - - - Les activités du programme à décliner
<b>Le prix ne comprend pas</b>	Le transport La taxe de séjour Les dépenses à caractère personnel Les assurances, Les visites non prévues au programme Autre, précisez :
<b>Conditions éventuelles de réservation</b>	
<b>Autres informations</b>	

Indiquer l'alternative pour les activités soumises aux aléas météorologiques - cartes cadeau à réaliser dans l'année pour les activités type montgolfière, saut à l'élastique - programme alternatif pour les autres séjours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 13

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

ANNEXE IV  
**CONTRAT TYPE D'ALLOTEMENT**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

**L'OFFICE DE TOURISME**

Adresse

Tél

Mail

Représentée par son directeur/directrice : ....

Ci-après dénommée « L'office de tourisme »

ET

**LE PRESTATAIRE TOURISTIQUE**

Adresse

Tél

Mail

Représentée par son directeur/directrice : ....

Ci-après dénommés le « prestataire d'hébergement touristique »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Objet de la convention**

Tirant les conclusions de la dernière crise sanitaire, le Comité social et économique Michelin a fait le pari audacieux de modifier (en partie) son modèle traditionnel d'aide aux salariés.

En 2020, il était à la recherche de partenaires locaux (office de tourisme, réseau de prestataires, etc.) pour dénicher des offres touristiques originales, proposer des produits sur mesure de petites capacités, ayant un savoir-faire en vente de séjours. Il a contacté et formaliser un premier partenariat avec l'association des villes thermales d'Auvergne (Therm'Auvergne) et la Maison du tourisme du Livradois-Foréz pour mettre en œuvre ces principes. Des séjours ont été créés sur les territoires aux profits des salariés Michelin. D'année en année ce partenariat s'est étendu à d'autres territoires, PNR du Pilat (en 2022), PNR des Grands Causses (en 2023), grâce à la mise en relation de l'association Inter-Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

L'objectif est multiple :

- Proposer des vacances originales aux salariés de l'entreprise Michelin favorisant « l'expérience », l'échange, la rencontre, l'apprentissage auprès des habitants, artisans, producteurs et acteurs du milieu rural. Ce qui veut dire, proposer une alternative aux traditionnels hébergements de grande capacité des spots touristiques (sur)bondés (stations des Alpes, bords de mer, etc.). Un parti pris : proposer des hébergements engagés dans le développement durable.
- Faire profiter les territoires « en transition » que sont les Parcs naturels, des retombées économiques d'une telle activité.
- Développer des synergies entre une CSE d'une entreprise du CAC 40 et des territoires ruraux (développer des logiques de partenariat public-privé).

La CSE Michelin et l'office de tourisme ont sélectionné le prestataire d'hébergement touristique signataire de la présente convention, convention qui a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'office de tourisme et le prestataire d'hébergement touristique.

L'office de tourisme, organisme immatriculé par arrêté préfectoral N° ....., commercialise des offres touristiques, sous forme d'excursion ou de séjour, pour une clientèle groupe et individuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 14

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

## CHAPITRE I - VENTE DE SEJOURS TOURISTIQUES EN PARTENARIAT AVEC LE CSE

Dans le cadre d'un partenariat avec le CSE Michelin, la Maison du tourisme du Livradois-Forez a élaboré des courts séjours touristiques packagés pour individuels comprenant un hébergement complété par la pratique d'activités touristiques emblématiques du territoire dont au moins un concerne la présente convention.

### Article 1 – Prestation concernée

- a) Nom du séjour concerné :
- b) La prestation d'hébergement

Type d'hébergement :

- Hôtels  
 Gîte  
 Chambre d'hôte  
 Autre, précisez :

Classement / label :

- Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés »  
 Marque « valeurs parc naturel régional »  
 Nattitude  
 Accueil Paysan  
 Clef verte  
 Marque spécifique à un Parc  
 Autre, précisez :

Référencement par l'office de tourisme

- oui  
 non

Horaires

Arrivée :  
Départ :

Contenu de la prestation :

Nuitée  
Lits faits  
Linge de toilette

Type	Tarif	Contingent	Dates

- c) La prestation de restauration

Nom	Tarif	Comprend	Ne comprend pas

- d) Eventuelle autre prestation

Nom	Tarif	Comprend	Ne comprend pas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 15

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

#### e) Tarifs

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

#### **Article 2 - Allotement**

Le prestataire d'hébergement touristique s'engage à concéder un allotement de chambre à l'office de tourisme, c'est-à-dire qu'il maintient une réservation pour une ou plusieurs chambres jusqu'au délai de rétrocession indiqué ci-dessous (point 2).

Dans le cadre de la parité tarifaire le prestataire doit communiquer à l'office de tourisme les mêmes prix que ceux donnés aux autres canaux de distribution.

Le prestataire touristique concède les tarifs et contingents tels que stipulés dans les tableaux ci-dessus et suivant les périodes indiquées.

#### **Article 3 - Délai de rétrocession**

Le délai de rétrocession concédé à l'office de tourisme arrive à échéance à J-15 avant le début du séjour. La réservation doit être maintenue par le prestataire d'hébergement touristique jusqu'à ce délai de rétrocession.

Passé ce délai, le prestataire d'hébergement touristique récupère la possibilité de vendre sa ou ses chambres à d'autres personnes. Aucun frais ou dédommagement ne peut être demandé à l'office de tourisme

#### **Article 4 - Commissions**

Les commissions sont celles appliquées par l'office de tourisme pour toutes les prestations de séjours pour les clientèles individuelles, à savoir :

- . ... % sur l'hébergement,
- . ... % sur la restauration,
- . ... % sur les activités (visites, loisirs, ateliers, autres...),

[Pour le Livradois-Forez : Il n'y a pas de commission sur la restauration considérée comme une prestation complémentaire à l'hébergement chez un même prestataire touristique.]

La commission s'applique sur le tarif de vente public pour les organismes non assujettis à la TVA et sur le prix de vente HT pour les autres. Elle est calculée uniquement sur les ventes effectuées par l'office de tourisme.

La commission doit être portée en déduction par le prestataire d'hébergement touristique sur sa facture envoyée à l'office de tourisme.

#### **Article 5 - Réservations**

Dès que le client (le service Vacances du CSE Michelin) transmet une réservation d'un adhérent, l'office de tourisme en informe le prestataire d'hébergement touristique de manière quasi-instantanée soit par courriel soit par téléphone. Lorsque l'hébergement mentionné dans le cadre de cet allotement est réservé, l'office de tourisme peut demander au prestataire d'hébergement les disponibilités concernant ses autres chambres afin de poursuivre les réservations.

Pour donner suite à la réservation, l'office de tourisme transmet au prestataire d'hébergement touristique un voucher (bon d'échange) ainsi qu'au client (Le service Vacances du CSE) et à l'adhérent.

#### **Article 6 - Voucher (bon d'échange)**

Toutes les prestations réservées sont spécifiées dans le voucher envoyé par l'office de tourisme au prestataire d'hébergement touristique. A son arrivée, l'adhérent réservataire du CSE aura également

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 16

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

un voucher. Le prestataire d'hébergement touristique devra les comparer et faire signer le sien au client.

Toutes autres prestations ne figurant pas sur le voucher détenu par le prestataire d'hébergement touristique doivent être facturées par le prestataire touristique directement aux clients.

### **Article 7 - Règlement des prestations touristiques**

Le prestataire d'hébergement touristique a le choix d'envoyer sa facture immédiatement après le départ des clients ou en fin de mois en mentionnant toutes les ventes réalisées.

La facture doit être accompagnée du voucher (bon d'échange) signé par le client.

En général, le paiement se fait par virement bancaire. Le prestataire est invité à joindre un relevé d'identité bancaire avec la 1ère facture. Si le prestataire d'hébergement touristique ne souhaite pas être payé par virement bancaire, il doit en informer l'office de tourisme.

Le paiement intervient dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture par l'office de tourisme.

### **Article 8 - Taxe de séjour**

La taxe de séjour est perçue soit par le prestataire d'hébergement touristique soit par la Maison du tourisme du Livradois-Forez. Cette information est notée sur le voucher. Montant de la taxe de séjour : .....

### **Article 9 - Annulation**

Toutes modifications doivent être signalées rapidement par téléphone ou par courriel au prestataire touristique.

#### **9.1. Cas de l'annulation par l'office de tourisme**

Lorsque le prestataire d'hébergement touristique a reçu une réservation ferme après le délai de rétrocession les conditions d'annulation sont les suivantes à savoir :

- annulation moins de 15 jours avant le début de la prestation : le prestataire d'hébergement touristique facturera 60% de la prestation due ;
- annulation moins de 8 jours avant le début de la prestation : le prestataire d'hébergement touristique facturera 90% de la prestation due ;
- annulation 2 jours avant le début de la prestation : la totalité de la prestation sera due.

En cas de non-présentation du client le jour J « no show » : il sera retenu, par le prestataire touristique, la totalité de la somme de la prestation. Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de force majeure (raisons médicales avec certificat du médecin, décès, conditions climatiques), le remboursement est effectué automatiquement.

#### **9.2. Cas de l'annulation par le prestataire d'hébergement touristique**

Toutes modifications doivent être signalées rapidement par téléphone ou par courriel à la maison du tourisme.

L'option de réservation doit être maintenue par le prestataire jusqu'à la fin du délai de rétrocession.

Après la réservation, le prestataire est redevable à l'égard de la Maison du tourisme d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter la maison du Tourisme si l'annulation était intervenue de son fait à la même date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 17

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

Annulation en cas de force majeure : pour les activités fortement dépendantes de la météorologie, les annulations seront reportées au plus vite.

## **CHAPITRE II - ASPECTS ADMINISTRATIFS**

---

### **Article 10 - Responsabilité**

L'office de tourisme n'est pas responsable des dommages causés par les clients.

### **Article 11 - Gestion des réclamations client**

Toute réclamation doit parvenir à l'office de tourisme qui assure la médiation entre le client et le prestataire d'hébergement touristique.

### **Article 12- Durée**

Ce contrat est établi pour les dates indiquées ci-dessus réalisées par l'intermédiaire de la Maison du tourisme du Livradois-Forez.

### **Article 13 - Résiliation de la convention**

Si l'une des parties signataires du présent contrat ne remplissait pas ses engagements avec toute la compétence et la diligence voulues, le contrat serait résilié de plein droit après l'envoi, par le signataire dénonçant le contrat, d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre signataire de la convention.

Fait à ....

Le.....

L'office de tourisme

Le prestataire d'hébergement touristique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 18

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin

ANNEXE V  
**GRILLE TARIFAIRE**

Pour 2025 :

**LES TARIFS** : ceux que vous allez nous communiquer doivent s'intégrer dans les 3 tranches ci-dessous :

- TARIF 1 : 100 à 199 € / pers
- TARIF 2 de 200 à 299 € / pers
- TARIF 3 de 300 à 418 € / pers (dans la mesure du possible, pas de séjour au-delà de 418 €/pers.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 19

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du  
CSE Michelin

ANNEXE VI  
QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

CSEvasion (Courts séjours de proximité) Printemps/Été 2023 - Votre avis nous intéresse...

Votre réservation

\* 1. Quel était votre séjour ?

(Un petit trou de mémoire pour indiquer l'intitulé de votre séjour, retrouvez l'information dans votre compte - mes dossiers sur le site du cse). ☞ 0

\* 2. Quel était le mois de votre séjour ? ☞ 0

\* 3. Comment avez-vous été informé de cette offre du CSE ? ☞ 0

- Magazine CSEVATION  
 Newsletter  
 Facebook  
 Site internet du CSE  
 Bouche à oreilles

Autre

\* 4. Qu'avez-vous pensé des modalités d'inscription sur internet ? ☞ 0

5. Qu'est-ce qui a déterminé votre choix de séjour ? ☞ 0

- La destination  
 L'activité  
 La capacité d'accueil du logement  
 La date  
 Autre

🕒 Nouvelle question ▼

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 20

Réception par le préfet : 20/05/2025

\* 6. Quand êtes vous arrivé sur le territoire ? 0

- Immédiatement à l'heure du rendez-vous
- Environ 1 heure avant le rendez-vous
- Plus d'1 heure avant

7. Quand avez vous quitté le territoire ? 0

- Directement à la fin des activités
- Environ 1 heure après la fin des activités
- Plus d'1 heure après

Pour les questions suivantes, merci de donner votre avis, sur divers points du voyage, à l'aide de l'échelle d'évaluation (1 correspondant à "pas du tout satisfait(e)" et 5 correspondant à "très satisfait(e)"). 0

\* 8. L'hébergement 0

1 2 3 4 5

Commentaires éventuels

\* 9. La restauration 0

1 2 3 4 5

Commentaires

\* 10. Les activités incluses au programme (soins, visites...) 0

1 2 3 4 5

Commentaire

\* 11. Le rapport qualité/prix de ce séjour ? 0

1 2 3 4 5

\* 12. Avez-vous profité des activités suggérées (rando. en autonomie, visite villages...) →

0

- Oui
- Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20250514-5D\_Conv\_Micheli-DE

Accusé certifié exécutoire 21

Réception par le préfet : 20/05/2025

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

visant à proposer des séjours touristiques alternatifs dans les Parcs naturels du Massif central pour les adhérents du CSE Michelin



\* 13. Lesquelles ? 0

Nouvelle question

ou copiez et collez vos questions

Préc.

Suiv.



\* 14. Qu'avez-vous le plus aimé ? 0

\* 15. Qu'avez-vous le moins aimé ? 0

\* 16. Souhaitez-vous que votre CSE poursuive le développement de ces courts séjours de proximité ? 0



\* 17. Sur ce séjour vous étiez 0

\* 18. Votre tranche d'âge 0

\* 19. Votre statut professionnel 0

\* 20. Votre civilité 0

21. Votre numéro d'adhérent CSE MICHELIN 0

Nous vous remercions vivement de votre participation et vous invitons à vous inscrire à un prochain court séjour à l'automne (2 week-ends par adhérent). Consultez le site internet pour découvrir les destinations et les thématiques. 0